

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2024.00055 du 15 juillet 2024
Relative à la participation d'une délégation communale de HUAHINE
au 33^{ème} congrès des communes de Polynésie française
se déroulant dans la commune de Tubuai du 16 au 20 septembre 2024

En sa séance du 15 juillet 2024 à 8h00, convoquée le 09 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;
- Vu** la note explication et le dossier d'inscription du SPCPF ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au 33^{ème} congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 dans la commune de Tubuai.

Article 2 : La délégation communale sera composée de neuf (09) membres élus de la commune, ci-après désignés :

1. LISAN Marcelin, maire
2. CHONG Claude, maire délégué
3. GIBERT Pitori, 2^{ème} adjoint au maire
4. TAPAO épse FAAHU Lud-Mila, Tatiana, 3^{ème} adjoint au maire
5. MALATESTTE Antonio, 4^{ème} adjoint au maire
6. PAU veuve ROURA Ruta, Nicole, 5^{ème} adjoint au maire
7. TUMARAE Hapue, Grégoire, 6^{ème} adjoint au maire
8. FANIU Erick, Teuruarui, 8^{ème} adjoint au maire
9. COLOMBANI Moehau, Volmar, conseiller municipal.

Article 3 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à désigner par arrêté les remplaçants.

Article 4 : Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

- Article 5 :** Le SPCPF prend en charge les frais de transport aller-retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHITI pour 1 élu (de préférence le maire).
- Article 6 :** Les frais de transport des autres élus participant au congrès sont à la charge de la commune pour un départ prévu le 16 septembre 2023 et un retour le 22 septembre 2023 selon les disponibilités offertes par la compagnie aérienne,
soit un coût total estimatif de $90\,000 \times 8 = \underline{720\,000 \text{ Fcp./}}$.
- Article 7 :** Les repas et hébergements des membres de la délégation seront pris en charge par la commune comme suit :
Pour les hébergements collectifs :
- Par mandat administratif à la régie de la commune de Tubuai, selon le barème fixé par délibération de la commune de Tubuai.
- Pour les repas (petit déjeuner + déjeuner + dîner) : Ils seront réglés directement par la commune à la régie de Tubuai par mandat administratif selon le barème fixé par délibération de la commune de Tubuai.
- Article 8 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 9 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 10 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

28 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

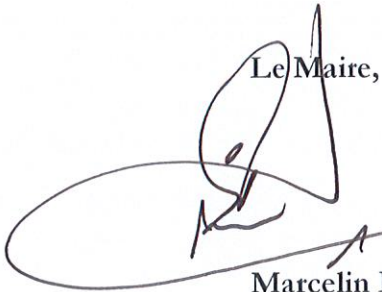
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN